

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/52 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN MARCHE COMPLEMENTAIRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA DEVIATION DE BOCOGNANO

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché complémentaire relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la déviation de Bocognano pour un montant de 511 290,00 € TTC avec le groupement de bureaux d'études suivant: SETEC INTERNATIONAL/TECHNI ROUTE CORSE/Charles LAVIGNE/Alain PROVOST dont le siège social du mandataire est à Vitrolles, 7 chemin des Gorges de Cabriès - (13127).


ARTICLE 2 :


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

 José ROSSI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : ROUTE NATIONALE 193 - MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE LA DEVIATION DE BOCOGNANO

Par délibération n° 97/55 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juin 1997, vous m'avez autorisé à engager les procédures, les études et les travaux de la déviation de Bocognano, sur la commune de Bocognano en Corse-du-Sud.

Le 19 décembre 2003, par délibération n° 03/385 AC de l'Assemblée de Corse vous avez approuvé le nouveau montant de l'opération pour un montant de 51,172 M€.

Le 13 octobre 1998 sous le n° 033/98 a été notifié le marché de Maîtrise d'œuvre projet et d'assistance à la Maîtrise d'œuvre travaux avec le groupement Setec International, Techni Route Corse, Charles Lavigne et Alain Provost.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre des travaux de la déviation de Bocognano.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché complémentaire passé en application de l'article 388 du Code des Marchés Publics applicable lors de la notification du marché initial,
- Marché conclu avec le groupement Setec International, Techni Route Corse, Charles Lavigne et Alain Provost groupés solidaires,
- Délai de réalisation : imposé à 32 mois,
- Marché à prix forfaitaire et unitaires,
- Les prix sont révisables.

Au vu du rapport présenté le 20 janvier 2004, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur la passation de ce marché.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer le marché complémentaire relatif à la maîtrise d'œuvre travaux de la déviation de Bocognano, commune de Bocognano, RN 193, en Corse-du-Sud avec le groupement Setec International, Techni Route Corse, Charles Lavigne et Alain Provost dont le siège social est à Vitrolles, 7, chemin des gorges de Cabriès - 13127 - pour un montant de 511 290,00 € TTC.